

COPERNIC
Société d'Exercice Liberal par actions simplifiée de médecin ophtalmologiste
Au capital de 2.000 Euros
Siège Social : Résidence d'Harcourt – 18 rue du Quadrant
14123 FLEURY SUR ORNE
RCS CAEN 793 816 604

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 05 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le 05 septembre.

La société d'exercice libéral par actions simplifiée de médecin ophtalmologiste, à associé unique, COPERNIC, au capital de 2.000 euros, ayant son siège social situé Résidence d'Harcourt – 18 rue du Quadrant, 14123 FLEURY SUR ORNE, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 793 816 604 (la « Société »), représentée par son Président, Monsieur Dominique NAGUSZEWSKI, propriétaire des 2.000 actions composant son capital (l' « Associé Unique ») :

a pris les décisions suivantes portant sur :

- complément de l'article 2 des statuts de la Société,
- inscription d'un établissement complémentaire de lieu d'exercice sur l'extrait kbis,
- modification corrélatrice de l'article 5 des statuts de la Société,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Complément de l'article 2 des statuts)

L'Associé Unique décide de compléter l'article 2 des statuts, qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

« Article 2 – Objet social

[...]

La Société a pour objet :

- *l'exercice en commun de la profession d'ophtalmologiste (comprenant, notamment, une activité de chirurgie réfractive), par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux,*
- *et toutes activités accessoires autorisées, et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient (à l'exception d'opération commerciale), pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet spécifié ci-dessus, de nature à favoriser le développement de l'objet social, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ».*

Les statuts modifiés sont annexés aux présentes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION
(Inscription d'un établissement complémentaire)

L'Associé Unique, afin de répondre à la demande du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Calvados, décide de faire inscrire sur son Kbis, en tant qu'établissement complémentaire, le site sis 1 rue de l'Astrolabe, Résidence Magellan, 14123 FLEURY-SUR-ORNE.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION
(Modification corrélative de l'article 5 des statuts)

L'Associé Unique modifie corrélativement, l'article 5 des statuts, qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

« Article 5 – Siège social – Lieu d'exercice

Les lieux d'exercice sont fixés aux :

- *Résidence d'Harcourt, 18 rue du Quadrant, 14123 FLEURY-SUR-ORNE ;*
- *Clinique Saint Martin, 18 rue des Roquemonts, 14000 CAEN ;*
- *34 rue Gaston Manneville, 14160 DIVES SUR MER ;*
- *1 rue de l'Astrolabe, Résidence Magellan, 14123 FLEURY-SUR-ORNE. »*

Les statuts modifiés sont annexés aux présentes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION
(Pouvoirs - formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal, lequel sera consigné sur le registre de ses décisions.

**Dominique NAGUSZEWSKI
Associé Unique et Président**

